



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2007/SR.34  
13 novembre 2007

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le mardi 6 novembre 2007, à 15 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES  
16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Deuxième à quatrième rapports périodiques du Costa Rica (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07-45027 (F) NY.09-44118: (F)

*La séance est ouverte à 15 heures 10.*

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Deuxième à quatrième rapports périodiques du Costa Rica (*suite*) (E/C.12/CRI/4; E/C.12/CRI/Q/4 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.104)

1. Le PRÉSIDENT invite le Comité à poursuivre son examen des réponses du Costa Rica (E/C.12/CRI/Q/4/Add.1) à la liste des points à traiter concernant les articles 1 à 9 du Pacte.
2. M. RIEDEL, s'agissant de la réponse à la question 2, dit que bien qu'il soit important que la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice ait cité le Pacte, le Comité souhaiterait obtenir des informations sur les affaires dans lesquelles les dispositions du Pacte ont effectivement été appliquées sur le terrain. L'affaire citée dans les réponses se rapporte à la pollution sonore et autres nuisances. Quelle en a été l'issue?
3. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si les zones de libre-échange existent, non seulement dans les ports du pays, mais également dans l'intérieur, et dans quelle mesure les lois nationales, les droits syndicaux ou encore les inspections du travail sont réalisables ou applicables dans ces zones.
4. M<sup>me</sup> UBEDA (Costa Rica) dit que, non seulement la pollution pose un problème juridique, économique et politique au Costa Rica, mais elle constitue également un défi moral. Bien que dans de nombreux pays, des hauts fonctionnaires jouissent d'une impunité totale dans des affaires de corruption, le Costa Rica est un État de droit fondé sur une tradition démocratique forte et des normes juridiques bien définies. À cet égard, deux de ses anciens présidents ont été accusés d'activités illicites à la suite d'enquêtes concernant des affaires de corruption qui ont été rendues publiques deux ans auparavant. Tous deux ont purgé des peines de prison ou se sont retrouvés en état d'arrestation. Les affaires sont en cours et ont fait l'objet d'un renvoi devant la cour d'assises. Contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des pays, au Costa Rica, le Bureau du Procureur général est indépendant de l'exécutif. Bien que la corruption soit bien entendu un problème, il est encourageant de constater que le système fonctionne assez bien, même dans ces circonstances. En général, il appartient au Bureau du Contrôleur, un organe constitutionnel indépendant, de combattre la corruption. Conformément à la Loi contre la corruption et l'enrichissement illicite dans la fonction publique, les fonctionnaires sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs biens, non seulement leurs biens immobiliers, véhicules et comptes en banque, mais également les marques de vêtement qu'ils possèdent.
5. Même si les prêts internationaux en matière de santé ont effectivement eu un impact sur les services disponibles, ils ne s'élèvent à guère plus de 0,5 % de l'ensemble du budget de la santé. Au surplus, ces prêts ont été principalement utilisés pour l'achat de matériel. Ils ont donc eu peu d'impact sur le niveau des dépenses sociales dans le pays.
6. Le taux de pauvreté a récemment baissé, passant de 20 % à environ 16 %. Le gouvernement a cependant conscience que, au Costa Rica, le fossé entre les plus pauvres et les

plus riches se creuse, ce qui l'a conduit l'an passé à prendre des mesures globales pour réduire ces inégalités. Au cours de l'année achevée en juillet 2007, le taux d'extrême pauvreté est passé de 5,3 % à 3,3 %. En effet, quelque 126 000 étudiants défavorisés ont reçu une aide financière et des programmes spécifiques ont été mis en œuvre pour les femmes et les enfants des communautés rurales et autochtones, par exemple, pour construire des infrastructures pour les cantines scolaires. Le chômage a baissé au cours de l'année qui s'est terminée en juillet 2007, passant de 6 % à 4,6 %. En outre, une plus grande partie des nouveaux emplois est allée aux femmes, notamment aux femmes pauvres.

7. Conformément à la Convention de 1951 relative au statut de réfugiés et à son Protocole de 1967, les réfugiés ont le droit de travailler au Costa Rica. Toutefois, l'intégration des réfugiés est une question complexe, et du fait que de nombreux employeurs ignorent quels sont les droits légaux des réfugiés et sont donc réticents à les embaucher, le gouvernement a lancé des campagnes de sensibilisation afin de les informer que leur embauche est autorisée.

8. La Constitution garantit à tous les étrangers, notamment les migrants et les réfugiés, les mêmes droits et obligations que les citoyens costariciens. La Chambre constitutionnelle s'est récemment prononcée contre un système qui a limité le nombre d'étrangers à 10 % de la main d'œuvre.

9. De nombreux autochtones vivent dans des zones reculées économiquement marginalisées, ce qui rend difficile l'incorporation de ces groupes sur le marché du travail. Le gouvernement s'efforce de surmonter ces obstacles et de réduire les inégalités régionales.

10. Sa délégation se félicite de la recommandation visant à ratifier les Conventions de l'OIT n° 113 et 118, lesquelles demeurent pertinentes. La couverture de la sécurité sociale est assez large, puisqu'elle touche 90 % de la population en ce qui concerne la plupart des services de santé, et 100 % pour les services d'urgence. On observe néanmoins de fortes disparités régionales. Dans certains cantons plus pauvres des zones frontalières, le taux de couverture pour la première est de 53% au minimum. Pour résoudre ces disparités, le gouvernement affecte dans ces zones des équipes de personnels de santé.

11. Quoique la proportion des personnes non assurées soit passée de 18 % à environ 12 % au cours de ces 14 dernières années, dans l'absolu, nombreuses sont les personnes qui ne sont pas assurées. Le phénomène d'exode rural massif n'est pas spécifique au Costa Rica. On l'observe en effet dans toute la région. Dans le cas du Costa Rica, ce phénomène s'inscrit dans le cadre des changements économiques intervenus depuis les années 1990, lorsque le tourisme, l'industrie manufacturière, le bâtiment et les services ont commencé à se développer, provoquant ainsi une émigration motivée par la recherche d'un emploi. Il est intéressant de constater que l'industrie touristique accroît ses activités dans les zones rurales. À l'évidence, le gouvernement doit s'efforcer d'intégrer les zones de libre-échange à l'économie nationale afin de tirer pleinement parti des possibilités de créations d'emploi. La Chambre constitutionnelle dispose d'un grand pouvoir dans la société costaricienne. Elle est réputée pour son efficacité et pour être accessible à tous les citoyens. Dans la mesure où il s'agit de la plus haute cour du pays, ses décisions ont la préséance sur celles de tous les autres organes judiciaires. En cas de non-respect de ses décisions, les affaires qui en découlent sont renvoyées devant la cour d'assises.

12. Les zones de libre-échange sont des zones franches, mais certainement pas des zones de non-droit. Toutes les normes nationales en matière de droits de l'homme sont pleinement applicables dans ces zones, comme le sont les lois concernant les droits syndicaux et la liberté d'association.

13. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN dit que, bien que les statistiques fournies sur le droit au travail soient utiles, il est difficile d'évaluer l'amélioration de la situation et de déterminer, comme le fait l'État partie, si les progrès sont suffisants sans avoir défini au préalable les repères et les objectifs à atteindre. Il semble que le gouvernement soit satisfait des progrès réalisés, mais dans la mesure où le Costa Rica ne s'est pas présenté devant le Comité depuis près de deux décennies, elle se demande si ces améliorations sont véritablement significatives.

14. Elle demande à la délégation costaricienne de dire quel a été l'impact du déclin du secteur agricole, par exemple, sur le droit à l'alimentation. Elle vient elle-même d'un pays dont l'économie était essentiellement agricole, mais qui s'oriente vers une économie de service. En outre, l'accès aux aliments est devenu problématique. Elle demande également comment l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA-DR) peut influencer encore sur la situation, indiquant que des mesures de sauvegarde doivent être prises pour le droit à l'alimentation, notamment pour les plus défavorisés.

15. Enfin, s'agissant de l'industrie bananière, l'État partie a déclaré que personne n'a été licencié en raison de persécutions syndicales, alors que les informations dont dispose le Comité suggèrent le contraire. Bien que, en apparence, une telle pratique puisse ne pas apparaître comme une persécution syndicale, la baisse du prix de la banane aurait été utilisée comme prétexte pour licencier des ouvriers. Elle sollicite un commentaire détaillé sur ce sujet.

16. M. SADI dit que le fait que la délégation assure que le droit au travail profite aussi bien aux ressortissants qu'aux non-ressortissants est encourageant. Il lui demande toutefois de le démontrer en fournissant des détails spécifiques sur des affaires dans lesquelles cette égalité a été mise en œuvre, afin de prouver qu'il ne s'agit pas simplement d'un droit abstrait. Dans un deuxième temps, il convient avec l'État partie que l'exode rural est essentiellement imputable aux changements intervenus dans l'économie, dans la mesure où le même schéma s'est produit dans d'autres pays. Il souligne toutefois que la question des mauvaises conditions de travail dans les zones rurales doit également être reconnue et traitée.

17. M<sup>me</sup> UBEDA (Costa Rica) dit que, même si sa délégation croit savoir pour quelle raison les membres du Comité ont sollicité de plus amples détails, les statistiques constituent un point de départ important. Il dit que son gouvernement s'efforce continuellement de réduire les inégalités en matière d'emploi et que l'on n'aura accompli suffisamment d'efforts dans le domaine de la réduction de la pauvreté que lorsque cette dernière aura été totalement éliminée, ce que le Président estime possible en 2010.

18. De nombreuses mesures ont été prises en matière sociale dans le cadre du Plan de développement national pour 2006-2010, afin de créer des emplois de grande qualité dans des conditions de travail optimales. Elle attire l'attention sur les paragraphes 50 et 52 des réponses à la liste des points à traiter (E/C.12/CRI/Q/4/Add.1) à cet égard et apporte des détails concernant les trois autres mesures. En premier lieu, une politique salariale destinée à maintenir la valeur

réelle de tous les salaires des secteurs public et privé et à mettre le pouvoir d'achat en conformité avec le salaire minimum; dans un deuxième temps, un système d'indicateurs visant à contrôler et évaluer l'utilisation des ressources provenant du Fonds de développement social et d'allocations familiales; et enfin, un programme visant à renforcer l'action de l'État en matière d'hygiène professionnelle.

19. L'agriculture constituait la principale source de revenu de l'État partie au dix-neuvième siècle et dans la première moitié du vingtième siècle, et bien que la production ait baissé de façon significative depuis lors, celle-ci demeure élevée: les exportations les plus importantes concernent le café et les bananes; des produits moins traditionnels comme les agrumes sont également exportés. Il importe de souligner que le pays a développé une économie ouverte au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle. Cela ne signifie pas pour autant que les programmes sociaux ont été abandonnés lors de périodes de croissance soutenue, ce qui s'est traduit en fait par une augmentation des dépenses publiques en matière sociale.

20. Pour ce qui est de l'industrie bananière, elle indique que le gouvernement ne possède aucune plantation et n'emploie aucun ouvrier, mais qu'il emploie bien des travailleurs portuaires pour l'exportation des bananes. Le Costa Rica a mis en place des systèmes efficaces pour traiter les éventuelles plaintes individuelles de travailleurs dans les plantations bananières. Il a ratifié les divers instruments interaméricains. En outre, la Chambre constitutionnelle garantit la justiciabilité. Sa délégation n'a connaissance d'aucun cas similaire.

21. M<sup>me</sup> SEGURA HERNÁNDEZ (Costa Rica) dit qu'il est important de conserver à l'esprit que, parallèlement à la baisse du prix des bananes, qui a potentiellement un impact négatif sur les travailleurs dans les plantations bananières, on observe un déplacement de l'intérêt du marché vers les produits dérivés des bananes. La Compagnie nationale de l'industrie bananière compte différentes sociétés de production de bananes et a mis en place des mesures visant à les encourager à respecter certains principes, tels que les droits des travailleurs.

22. Il n'a été déposé qu'une seule plainte pour pratique de travail injuste dans la région du centre du Pacifique, laquelle a été classée car aucune activité syndicale n'a été prouvée. Le Ministère du Travail et la Sécurité sociale prévoient une procédure d'investigation des plaintes, qui a conduit à une action spécifique du Ministère afin d'empêcher des activités antisyndicales. S'il existe des motifs suffisants de poursuites, ces affaires sont portées devant le tribunal des prud'hommes à la demande du Ministère via les services de l'inspection du travail présents dans chaque région. Une série d'exemples a été fournie dans les réponses de l'État partie à la liste des points à traiter afin de montrer comment les inspections sont menées.

23. M<sup>me</sup> UBEDA (Costa Rica), en réponse à la demande d'informations complémentaires sur les mouvements de solidarité, dit que le Costa Rica dispose de deux modes d'organisation de ses travailleurs: le syndicalisme traditionnel et les mouvements de solidarité, qui ont débuté une vingtaine d'années plus tôt. Chaque établissement peut créer son propre mouvement de solidarité; les travailleurs et les employeurs peuvent donc y adhérer et en bénéficier. Non seulement les deux systèmes coexistent, mais il est également possible d'adhérer tout à la fois à un syndicat et à un mouvement de solidarité.

24. En réponse à la demande de preuve formulée selon laquelle le droit au travail n'est pas seulement une question de législation mais qu'il est effectivement défendu, elle dit que le fait

que le Costa Rica reconnaisse le droit au travail explique précisément la présence d'un grand nombre de travailleurs migrants nicaraguayens dans le pays. Des détails sur la jurisprudence faisant état d'affaires dans lesquelles les droits n'ont pas été défendus et qui ont été résolues par la Chambre constitutionnelle seront fournis le lendemain; par exemple, une décision de 1994 sur le droit des étrangers au travail et une décision de 1999 qui a supprimé la limite précédemment imposée aux sociétés selon laquelle des travailleurs étrangers doivent constituer au maximum 10 % de la main d'œuvre. Des études ont montré que la main-d'œuvre étrangère a contribué de façon importante à la croissance économique du pays.

25. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à soulever des questions se rapportant aux réponses écrites du Costa Rica (E/C.12/CRI/Q/4/Add.1) concernant les articles 10 à 12 du Pacte.

26. M. ATANGANA, rappelant les observations précédentes du Comité des droits de l'homme, qui a demandé à l'État partie d'envisager de modifier la stricte législation anti-avortement afin d'autoriser certaines exceptions dans la mesure où la rigidité de la législation a conduit à des avortements clandestins et a mis les victimes en grand danger, demande quelles mesures ont été engagées entre-temps.

27. Tout en prenant acte des informations déjà fournies, il demande à l'État partie de plus amples informations sur des mesures adoptées pour combattre la toxicomanie chez les jeunes et les adultes, la violence familiale et le tourisme sexuel, ainsi que sur l'impact des deux projets adoptés afin d'empêcher et d'éradiquer le travail infantile.

28. M. KOLOSOV dit que les trois droits inaliénables figurent dans l'article 11 du Pacte relatif au droit à un niveau de vie décent, au droit à une alimentation, à des vêtements et à un abri convenables. Bien que la mise en œuvre de l'article 11, par. 1 du Pacte soit progressive, il considère que le Costa Rica est partie au Pacte depuis suffisamment longtemps pour appliquer pleinement ces dispositions. Dans une société civilisée, les personnes ne doivent pas être privées de leur droit à l'alimentation, aux vêtements et à un abri. La malnutrition chez les enfants est en outre particulièrement grave. Le gouvernement doit intensifier ses efforts afin de veiller à ce que, dans son prochain rapport périodique, il soit en mesure de déclarer que personne n'en a été privé.

29. M. PILLAY demande à l'État partie d'expliquer les chiffres divergents concernant le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté au Costa Rica: la délégation a déclaré que le taux de pauvreté a baissé pour atteindre 16 %, tandis que le rapport de 2007 de la Banque mondiale et la directive de 2007 de l'Economist Intelligence Unit sur le Costa Rica font état du chiffre de 20 %, précisant que le Président costaricien actuel s'est fixé pour objectif 16 % en 2010. Il demande également si la stratégie de réduction de la pauvreté de l'État partie cible les catégories défavorisées et marginalisées qui composent en général la population pauvre – celles vivant dans les zones rurales, la population autochtone, les migrants, les enfants, les femmes, les Afro-costariciens – surtout lorsqu'ils souffrent de discrimination, d'un chômage élevé et d'un manque d'équipements et de services, et si la stratégie incorpore les droits économiques, sociaux et culturels.

30. Il demande si le droit à un logement décent garanti par la loi est opposable et si le programme de logements à loyer modéré du gouvernement se donne pour objectif de loger 10 000 familles vivant actuellement dans une extrême pauvreté, comme l'ont défini les comités locaux de transparence fixés par l'État partie. Dans la mesure où un grand nombre de personnes,

notamment de nombreux Nicaraguayens et d'Afro-costariciens, vivent dans des habitats spontanés situés dans des zones très dangereuses, il dit regretter que l'État partie n'ait pas complètement répondu à la question 20 sur les expulsions forcées. Il demande donc à ce dernier de préciser, soit au cours de la session actuelle, soit dans son prochain rapport périodique, si les expulsions forcées sont conformes aux observations générales 4 et 7 du Comité, en garantissant des actions en justice et en accordant des indemnisations ou un logement alternatif, et d'en fournir la jurisprudence. Enfin, il demande si le fait que l'État partie tolère les squats signifie que le phénomène des sans-abris n'existe pas au Costa Rica.

31. M. RIEDEL dit que, selon les statistiques fournies dans les réponses écrites à la liste des questions du Comité, malgré une légère amélioration au niveau du nombre de grossesses chez les adolescentes au Costa Rica, les naissances chez les jeunes filles âgées de moins de 18 ans ont représenté encore 14 % du nombre total des naissances annuelles entre 2001 et 2005. Il demande quelles mesures ont été prises pour réduire les grossesses précoces chez les adolescentes. Bien que l'État partie ait fourni des informations sur la législation en vigueur pour protéger les mères et les enfants, notamment la Convention des droits de l'enfant, celui-ci n'a fourni aucun détail sur les mesures pratiques qu'il entend prendre pour appliquer cette loi, si ces mesures ont été efficaces et, dans la négative, ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation. Bien que dans ses réponses écrites à la question 21 figurant dans la liste des points à traiter, le gouvernement décrive sa loi relative à la protection des mères adolescentes et «son programme de projets de construction», il ne donne aucune indication sur les résultats de ces mesures. Il serait souhaitable de pouvoir obtenir de plus amples informations à cet égard. Il aimerait savoir également quels ont été les résultats de la mise en œuvre des directives relatives à la grossesse des adolescentes, et qui est responsable du contrôle des progrès réalisés. Il se demande si des objectifs ont été fixés pour améliorer les situations qui doivent l'être, et ce afin de fournir au Comité des statistiques ventilées – sur la base des résultats obtenus – dans son prochain rapport périodique.

32. S'agissant de la réponse écrite à la question 22 figurant dans la liste des points à traiter, il dit que, bien que l'État partie ait déclaré que des rapports d'audit mettent en évidence l'absence de mauvaise gestion, d'abus de biens sociaux ou de détournement des ressources du Fonds de sécurité sociale (CCSS) fourni par les donateurs étrangers, le paragraphe 154 contient des informations détaillées sur la Loi relative au contrôle interne du CCSS, lequel est tellement strict qu'il donne le sentiment qu'il doit y avoir une part de vérité dans ces allégations. Le gouvernement a déclaré qu'en 2004, des affaires de corruption ont été rapportées par les médias, et que les responsables ont été traduits en justice dans le cadre de deux affaires criminelles. Il demande quel est l'état d'avancement de ces deux affaires.

33. M. SADI dit que, bien que l'État partie ait fourni des informations sur les lois, politiques et programmes visant à combattre le trafic d'être humains, le tourisme sexuel et la prostitution infantile, il aimerait savoir combien d'auteurs de ces infractions ont effectivement été poursuivis. Il demande les raisons des disparités observées entre l'âge minimum du consentement sexuel et l'âge minimum du mariage. Il se demande pourquoi le viol conjugal et le viol non conjugal sont traités de la même manière et pourquoi il est jugé plus difficile d'engager des poursuites dans le cadre d'un viol conjugal que dans celui d'un viol non conjugal.

34. M. TIRADO MEJÍA demande une explication sur les politiques de l'État partie relatives à la santé procréative à la lumière du contexte religieux et de l'histoire culturelle. Il aimerait savoir quelle est l'attitude du gouvernement vis-à-vis des stupéfiants et comment sont traités les

toxicomanes. Il se demande s'ils reçoivent des soins de santé et si des campagnes de sensibilisation sont mises en place au sujet de la toxicomanie. À cet égard, il serait souhaitable de pouvoir disposer de statistiques relatives à la toxicomanie dans l'État partie.

35. M<sup>me</sup> WILSON dit qu'elle aimerait savoir si la loi sur la criminalisation de la violence contre les femmes est entrée en vigueur et, dans la négative, quand interviendra cette entrée en vigueur. Elle demande si la violence familiale sera criminalisée et, dans l'affirmative, quelles peines seront infligées aux auteurs de ces violences. Elle demande également si le gouvernement dispose d'une politique de réinsertion pour les victimes de violence familiale et s'il existe des foyers dans lesquels les femmes et les enfants victimes de ces violences peuvent trouver refuge. Elle demande également si les enfants sont victimes de violence familiale aussi souvent que les femmes, et si le châtimement corporel a été criminalisé à l'école ou à domicile. Une politique globale a-t-elle été mise en place dans le cadre de la prévention des mauvais traitements infligés aux enfants?

36. S'agissant du droit à un niveau de vie décent, elle demande quel est l'état des routes et si l'État est responsable de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport. Elle se demande si le mauvais état des routes n'explique pas le fait que les zones rurales sont de plus en plus isolées. Elle demande en outre quelles mesures sont prises par l'État pour améliorer la situation au regard de la destruction des déchets, puisque l'absence de système sanitaire convenable constitue un risque sérieux pour la santé. Prenant note du fait que les familles autochtones sont tout particulièrement touchées par la pauvreté et sont souvent obligées de vendre leurs terres ancestrales pour rembourser leurs dettes, elle sollicite donc des observations complémentaires de l'État partie sur la question et demande de plus amples informations sur les mesures engagées pour améliorer l'accès de la population autochtone aux services de santé, qui a été récemment restreint en raison de problèmes administratifs.

37. M. DASGUPTA, notant que le champ des services proposés par le régime d'assurance maladie du Costa Rica s'est élargi ces 10 dernières années, demande si les dépenses de santé augmenteront elles aussi à l'avenir, afin de tenir compte de la hausse des coûts des services de soins de santé. Il sollicite des informations complémentaires sur les statistiques relatives à la pauvreté, puisque les informations fournies par la délégation ne correspondent pas à celles publiées par la Banque mondiale. Il demande quelles sont les modalités de mesure de la pauvreté.

38. M. RZEPLINSKI demande si un accord a été conclu entre l'État partie et les organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), oeuvrant à la protection des droits de l'enfant et à un accès gratuit à l'enseignement primaire, et comme l'Organisation mondiale de la santé en vue de fournir un système de protection de santé adéquat et égalitaire, en particulier aux enfants. Elle demande si des programmes ont été mis en place pour prévenir la violence et la toxicomanie dans les établissements scolaires, pour proposer une aide aux enfants et aux parents et enfin pour faire en sorte que les écoles offrent aux enfants un environnement sûr dans lequel la peur n'a pas sa place.

39. M<sup>me</sup> UBEDA (Costa Rica) dit que seulement 3,3 % de la population vit dans une extrême pauvreté et pourrait souffrir de malnutrition, d'un manque de vêtements ou de logement décent. Le gouvernement s'efforce d'améliorer le niveau de vie de cette population. Les écoles disposent

de cantines afin de garantir une alimentation adéquate aux enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Le taux de fréquentation de l'école primaire est de 99 %. Les programmes d'emploi, de santé et d'éducation sont destinés aux franges les plus pauvres de la société, afin de réduire la pauvreté. Il a été relevé un malentendu concernant les statistiques sur la pauvreté citées par sa délégation et qui s'est traduit par une certaine confusion. Depuis juillet 2006, on observe une baisse de la pauvreté de plus de 3,5 %, et une baisse de 2 % de l'extrême pauvreté. Le gouvernement s'efforce de contribuer à la poursuite de cette baisse.

40. Les expulsions forcées obéissent à une procédure assez stricte fondée sur le principe du droit, et garantit la protection des droits des personnes expulsables. Si les expulsions sont nécessaires à la construction de bâtiments publics par exemple, la loi permet aux expulsés de percevoir une indemnisation. Les affaires concernant la violation d'un droit établi constitutionnellement peuvent être portées devant les tribunaux. Sa délégation fournira au Comité la jurisprudence correspondante, dans la mesure où les situations diffèrent considérablement au sein du système de logement et où les critères retenus dans le cadre des divers programmes de logement sont variables.

41. Pour ce qui est des habitats spontanés, le Médiateur délivre actuellement une série de recommandations au Ministère du logement et à l'Institut mixte de l'aide sociale (IMAS) afin de fournir des titres de propriété aux personnes installées dans l'habitat spontané de La Carpio. À cet égard, un groupe de travail spécial a été établi afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global, lequel est actuellement en cours. L'habitat spontané de La Carpio, dont la population est composée de 60 % de Nicaraguayens et de 40 % de Costariciens en situation de précarité sociale, constitue un cas emblématique d'expulsion, qui fait l'objet de la plus grande attention, afin de faire en sorte que les titres de propriété soient délivrés et que ces expulsions ne se reproduisent pas.

42. S'agissant du détournement de fonds, les plaintes déposées auprès des services de police et ayant fait l'objet d'une enquête du procureur sont liées à un prêt de l'Espagne, qui est compris dans le chiffre de 0,5 % correspondant aux prêts internationaux investis dans le domaine de la santé. Ces affaires ne sont absolument pas imputables à une mauvaise gestion interne du Fonds de sécurité sociale costaricien lui-même, mais à une mauvaise gestion des ressources se rapportant à l'achat d'équipements, notamment d'équipements qui n'ont pas été utilisés dans les hôpitaux, mais qui ont été stockés. Deux ex-présidents du Fonds sont actuellement traduits en justice en raison de ces incidents. Deux affaires ont fait l'objet d'une enquête menée par un organisme indépendant et des poursuites judiciaires ont été entamées dans l'une de ces deux affaires.

43. M. RIEDEL demande si un système de logement alternatif ou d'urgence a été mis en place pour éviter que les personnes légalement expulsées ne deviennent des sans-abris.

44. Le PRÉSIDENT invite le Comité à soulever des questions supplémentaires concernant notamment les articles 13 et 15 du Pacte.

45. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN demande si l'enseignement primaire est totalement gratuit ou si des frais corollaires s'appliquent, tels que le coût du matériel. Elle aimerait savoir quels sont les salaires des enseignants de la fonction publique comparés à ceux des établissements privés. Notant que, selon le rapport, le taux d'analphabétisme est particulièrement élevé dans une région

du pays en particulier, elle demande de plus amples détails sur la région en question et sur les raisons d'une telle disparité. Elle se demande en outre dans quelle mesure l'enseignement artistique et les activités culturelles s'inscrivent dans le cursus scolaire.

46. M<sup>me</sup> WILSON demande quelles mesures sont actuellement prises pour améliorer l'accès de la population autochtone à l'enseignement de base et si les infrastructures sont suffisantes et adaptées à leur culture. Elle aimerait savoir si des écoles spéciales pour les personnes handicapées sont suffisamment équipées et pourvues en personnel et si ces écoles sont également présentes dans les zones rurales.

47. Notant que, selon le rapport, l'enseignement d'une deuxième langue est mis en place, elle demande quelles sont les modalités de choix de la langue à enseigner et si cette langue est enseignée dans tout le pays. Elle s'interroge également sur les mesures prises pour protéger les langues autochtones. Elle demande à la délégation de formuler des observations sur la conclusion du Comité relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale, selon laquelle les langues autochtones sont menacées d'extinction, et demande quelles mesures sont prises en général pour protéger les langues autochtones et le patrimoine culturel de l'ensemble de la population autochtone.

48. M. ABDEL-MONEIM note avec préoccupation que, selon le rapport rendu par l'État partie, le budget du Ministère de la culture a baissé de façon importante ces dernières années et demande quelle en est la raison. En revanche, il semble que les fonctions du Ministère aient été élargies. Il se demande donc si cela a été rendu possible par des ressources budgétaires supplémentaires ou par d'autres moyens. Il attire l'attention sur le fait que, dans de nombreux pays, on se dirige de façon inquiétante vers une privatisation du secteur culturel.

49. M. MARCHÁN ROMERO demande si les réserves d'autochtones mentionnées dans le rapport correspondent aux territoires ancestraux et si des droits collectifs sur cette terre sont reconnus. Il souhaiterait par ailleurs connaître les résultats du programme d'enseignement pilote pour les autochtones lancé en 1996 et savoir s'il est prévu de l'étendre à d'autres zones autochtones. Il demande si des lois ou des mesures ont été mises en place pour préserver leur identité ethnique et si la Constitution reconnaît le caractère multiculturel et pluriethnique du Costa Rica. Il demande si, en sus de cette disposition constitutionnelle, le pays dispose de lois spécifiques relatives à la propriété intellectuelle. Notant que la disposition constitutionnelle se rapporte à la protection «provisoire» des droits d'auteur, il demande ce que l'on entend par «provisoire». L'État partie a-t-il tenu compte de l'observation générale 17 du Comité relative à la propriété intellectuelle lors de l'élaboration des dispositions dans ce domaine?

50. Il partage également cette préoccupation concernant la baisse importante du budget du Ministère de la culture et s'interroge sur la façon dont cette baisse doit être interprétée.

51. Il demande quelles mesures ont été adoptées pour faire en sorte qu'un équilibre soit trouvé entre la préservation de l'environnement et la protection de la biodiversité, d'une part, et le développement du secteur du tourisme, d'autre part.

52. M. TIRADO MEJÍA, pour ce qui est de l'article 6, demande des informations complémentaires sur le fait de savoir si le droit au travail s'applique à tous au Costa Rica,

notamment aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, dans la mesure où le Comité a reçu des informations selon lesquelles les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler.

53. M. SADI demande si l'État partie dispose d'un programme visant à promouvoir un système scolaire intégré.

54. M. PILLAY se dit préoccupé par le fait que, selon des informations reçues par le Comité, certains manuels utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire représentent les personnes noires de façon désobligeante et stéréotypée. Il demande à la délégation de commenter cette déclaration.

55. M. KOLOSOV demande si les Costariciens, notamment les jeunes, ont été exposés à une influence négative via Internet. Il aimerait savoir si le cursus scolaire accorde une attention toute particulière au dialogue des civilisations.

56. M. RIEDEL, revenant sur le sujet du droit à la santé, demande quelles mesures ont été prises pour améliorer la situation concernant l'eau potable et le système sanitaire - comme le mentionne le rapport - ce qui est particulièrement intéressant puisque le Conseil des droits de l'homme envisage de désigner un rapporteur spécial sur le sujet.

*La séance est levée à 16 heures 40.*

-----